

Participation d'une commune aux dépenses de fonctionnement d'une ECOLE PRIVEE sous contrat d'association située sur son territoire

| Pour un élève de classe élémentaire | | | Observations |
|---|---|--|--|
| Présence d'une école publique dans la commune | Participation | Montant de la participation de la commune | |
| OUI | Participation obligatoire (art. R442-44 du code de l'éducation) | Coût moyen par élève des classes élémentaires publiques de la commune (art. L442-5 et R442-44 du code de l'éducation) | Dans tous les cas (élémentaire comme maternelle), il est recommandé au maire de la commune de signer une convention avec l'OGEC notamment pour déterminer les conditions de financement. |
| NON | | <i>Coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département</i> | |
| Pour un élève de classe maternelle | | | |
| Présence d'une école publique dans la commune | Participation | Montant de la participation de la commune | |
| OUI | Participation obligatoire <u>si</u> la commune a donné son accord au contrat d'association (art. R442-44 du code de l'éducation) | Coût moyen par élève des classes maternelles publiques de la commune (art. L442-5 et R442-44 du code de l'éducation) | |
| NON | | <i>Coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département</i> | |